

N°25/208/AC

**DÉCISION**  
**Relative à l'organisation du spectacle intitulé « MONGOL »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Avare » à la Maison du Voisinage à Coignières, prévue le lundi 9 février à 14h et le mardi 10 février à 10h et 14h ainsi que des actions culturelles liées au spectacle les 20, 26, 27 janvier, 2 et 3 février de 14h à 16h aux écoles élémentaires et maternelles Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL.

Considérant le contrat de cession proposé par **la Cie la Boulette**, 16 rue des étangs 78310 COIGNIERES, 78310 Coignières et représentée par Monsieur Fabrice POUGET, en sa qualité de président, pour l'organisation de ces cessions de spectacles ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'un contrat de cession entre **la Cie la Boulette**, 16 rue des étangs 78310 COIGNIERES, 78310 Coignières et représentée par Monsieur Fabrice POUGET, en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « MONGOL » prévu le lundi 9 février à 14h et le mardi 10 février à 10h et 14h à l'espace Alphonse Daudet ainsi que des actions culturelles liées au spectacle les 20, 26, 27 janvier, 2 et 3 février de 14h à 16h aux écoles élémentaires et maternelles Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 4000 € TTC, les frais de transport.

**ARTICLE 3 – DIT** que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2026, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et les frais de transport.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 22/11/2025

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.